

Document de  
la Banque mondiale  
agissant au titre d'entité partenaire du Fonds de reconstruction d'Haïti

POUR USAGE OFFICIEL UNIQUEMENT

Rapport N° : 61387-HT

DOCUMENT DE PROJET D'URGENCE

RELATIF A

UN DON DU FONDS DE RECONSTRUCTION D'HAÏTI

D'UN MONTANT DE 65 MILLIONS DE DOLLARS

EN FAVEUR DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

POUR

UN PROJET DE RECONSTRUCTION DE LOGEMENTS DANS  
LES QUARTIERS DEFAVORISES DE PORT-AU-PRINCE

3 mai 2011

Département du développement durable  
Unité de gestion-pays des Caraïbes  
Région Amérique latine et Caraïbes (LCR)

Ce document est rendu public avant son examen par la Vice-présidence régionale. Cette publication ne préjuge aucunement des résultats de cet examen. Ce document sera éventuellement mis à jour après l'examen par la Vice-présidence régionale, et le document actualisé sera rendu public conformément à la politique d'accès à l'information de la Banque.

## ÉQUIVALENTS MONÉTAIRES

(Taux de change en vigueur au 28 avril 2011)

Unité monétaire	Gourde haïtienne
USD 1,00	HTG 40,35

## EXERCICE COMPTABLE

1<sup>er</sup> octobre – 30 septembre

## ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

AFD	-	Agence française de développement
AOI	-	appel d'offres international
AON	-	appel d'offres national
BID	-	Banque interaméricaine de développement
BMPAD	-	Bureau de monétisation des programmes d'aide au développement
BTEB	-	Bureau technique d'évaluation des bâtiments
CAR	-	Centre d'appui à la reconstruction
CASEC	-	Conseils d'administration de la section communale
CCR	-	Centre communautaire pour la reconstruction
CDQ	-	Conseil de développement de quartier
CGES	-	Cadre de gestion environnementale et sociale
CIAT	-	Comité interministériel pour l'aménagement du territoire
CIL	-	Commission interministérielle du logement
CIRH	-	Commission intérimaire pour la reconstruction d'Haïti
COPRODEP	-	Conseil du projet de développement participatif
CPR	-	Cadre de la politique de réinstallation
DCC	-	développement participatif (développement conduit par les communautés)
ESB	-	évaluation structurelle des bâtiments
FDI	-	Fonds de développement institutionnel
FRH	-	Fonds de reconstruction d'Haïti
GFDRR	-	Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement
IDP	-	personnes déplacées à l'intérieur du pays
ISN	-	Note de stratégie intérimaire
J/P HRO	-	Jenkins/Penn Haitian Relief Organization (« la Fondation J/P HRO »)
JSDF	-	Fonds japonais pour le développement social
MAST	-	Ministère des affaires sociales et du travail
MDE	-	Ministère de l'environnement
MDOD	-	maître d'ouvrage délégué
MEF	-	Ministère de l'économie et des finances
MICT	-	Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales
MINUSTAH	-	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MPCE	-	Ministère du plan et de la coopération externe
MTPTC	-	Ministère des travaux publics, des transports et de la communication
NRHRF	-	Cadre de travail pour le retour des déplacés dans leurs quartiers et la reconstruction des logements
OEA	-	Organisation des États américains
OFDA	-	Bureau de l'USAID pour les secours d'urgence en cas de catastrophe à l'étranger

- OIM - Organisation internationale pour les migrations
- ONU-HABITAT - Programme des Nations Unies pour les établissements humains
- OP/BP - Procédures opérationnelles/Procédures de la Banque
- PADF - Fondation panaméricaine de développement
- PREKAD - Projet de reconstruction des quartiers défavorisés de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince
- PRODEP - Projet de développement participatif rural
- PRODEPUR - Projet de développement participatif urbain
- PRUII - Projet de relèvement d'urgence des infrastructures et des institutions
- SIG - système d'information de gestion
- UCP - unité de coordination du projet
- UNOPS - UN Office for Project Services (Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets)
- USAID - Agence des États-Unis pour le développement international

Vice Présidente :	Pamela Cox
Envoyé spécial :	Alexandre Abrantes
Directeur sectoriel	Laura Tuck
Manager sectoriel :	Guang Zhe Chen
Chef de l'équipe du projet :	Sylvie Debomy
Co- responsable de l'équipe du projet :	Ali Alwahti

**HAÏTI**  
**Projet de reconstruction des quartiers défavorisés de l'aire métropolitaine  
de Port-au-Prince**

**TABLE DES MATIERES**

	<b>Page</b>
A. Introduction.....	1
B. Défi dans l'urgence : contexte national, stratégie de relèvement et justification du projet d'urgence proposé par la Banque.....	1
C. Réponse de la Banque : le projet.....	5
D. Évaluation des activités du projet.....	9
E. Modalités d'exécution et plan de financement.....	13
F. Principaux risques et mesures d'atténuation.....	17
G. Modalités de financement du projet.....	17
Annexe 1 : Description détaillée des composantes du projet.....	19
Annexe 2 : Cadre de résultats et de suivi.....	27
Annexe 3 : Coûts estimatifs du projet.....	32
Annexe 4 : Cadre d'évaluation des risques opérationnels.....	33
Annexe 5 : Gestion financière et modalités de décaissement.....	39
Annexe 6 : Modalités de passation de marchés.....	44
Annexe 7 : Modalités de mise en œuvre et de suivi.....	49
Annexe 8 : Préparation du projet et membres de l'équipe d'évaluation.....	54
Annexe 9 : Cadre des règles de sauvegarde environnementales et sociales.....	56
Annexe 10 : Analyse économique et financière.....	65
Annexe 11 : Renforcement des capacités et Cadre de travail pour le retour des déplacés dans leurs quartiers et la reconstruction des logements.....	69
Annexe 12 : Liste des documents figurant dans le dossier du projet.....	74
Annexe 13 : État des prêts et crédits.....	75
Annexe 14 : Le pays en bref.....	78
Annexe 15 : Cartes.....	86

HAÏTI

PROJET DE RECONSTRUCTION DES QUARTIERS DEFAVORISES DE L' AIRE  
METROPOLITAINE DE PORT-AU-PRINCE

DOCUMENT DE PROJET

AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES

<b>Renseignements de base</b>						
Date : 3 mai 2011 Envoyé spécial : Alexandre Abrantes Manager sectoriel : Guang Zhe Chen Responsable du groupe de travail : Sylvie Debomy N°d'identification : P125805 Date d'entrée en vigueur prévue : 31 mai 2011 Instrument : Don de réhabilitation d'urgence (OP8.00) Catégorie environnementale : B Date de clôture prévue : 30 juin 2015	Secteurs : reconstruction de logements (42 %), administration publique générale (29 %), secteur de l'eau en général, assainissement et protection contre les inondations (22 %), routes et autoroutes (7 %)  Thèmes: participation et engagement civique, accès aux services urbains et au logement, gestion des catastrophes naturelles					
<b>Renseignements sur le financement du projet</b>						
<input type="checkbox"/> Prêt <input type="checkbox"/> Crédit <input checked="" type="checkbox"/> Don <input type="checkbox"/> Garantie <input type="checkbox"/> Autre:						
Termes proposés:						
<b>Plan de financement (millions d'USD)</b>						
Source	Montant total (millions d'USD)					
Coût total du projet:	<b>65,0 millions</b>					
Fonds de reconstruction d'Haïti	<b>65,0 millions</b>					
<b>Renseignements concernant le client</b>						
<b>Bénéficiaire : République d'Haïti</b>						
<b>Organisme responsable</b> : Bureau de monétisation des programmes d'aide au développement (BMPAD)						
Personne à contacter : Michael Lecorps, Directeur Général						
Téléphone : 509-223-8625						
Télécopieur : 509-221-2149						
Courriel : <a href="mailto:lecorpsmichael@yahoo.fr">lecorpsmichael@yahoo.fr</a>						
<b>Décaissements estimés (par la Banque en millions de dollars/exercice financier)</b>						
Exercice	2012	2013	2014	2015		

Annuel	11,7	26,6	21,0	5,7		
Cumul		38,3	59,3	65,0		

<b>Objectif de développement du projet et description</b>
---

Objectif de développement du projet : Faciliter le retour dans leurs quartiers des résidents de certains quartiers de Port-au-Prince gravement touchés par le tremblement de terre en les aidant à réparer et/ou reconstruire leurs maisons et en améliorant l'infrastructure et services communautaires de base.

**Description du projet**

Composante 1 : Enlèvement des décombres, réparation et reconstruction des logements (38 millions USD)

- i. Enlèvement des décombres et démolition de maisons (5 millions USD)
- ii. Appui à la réparation et à la reconstruction (24 millions USD)
- iii. Assistance technique (9 millions USD)

Composante 2 : Réparation, amélioration et extension de l'infrastructure de services communautaires (20 millions USD)

Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles et études (5 millions USD)

Composante 4 : Gestion du projet (2 millions USD)

<b>Instruments de protection et exception aux politiques</b>
--

Politiques de protection déclenchées:

Étude environnementale (OP/BP 4.01)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Habitats naturels (OP/BP 4.04)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Forêts (OP/BP 4.36)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Lutte contre les espèces nuisibles (OP 4.09)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Ressources culturelles matérielles (OP/BP 4.11)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Populations autochtones (OP/BP 4.10)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Réinstallation involontaire (OP/BP 4.12)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Sécurité des barrages (OP/BP 4.37)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Projets relatifs aux voies d'eau internationales (OP/BP 7.50)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Projets dans des zones en litige (OP/BP 7.60)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Le projet requiert-il de faire des exceptions aux politiques de la Banque ?  Oui  Non

Ces exceptions ont-elles été approuvées par la direction de la Banque ?  Oui  Non

<b>Conditions et clauses légales</b>
--------------------------------------

<b>Référence de l'accord de financement</b>	<b>Description des conditions et clauses légales</b>	<b>Échéance</b>
<b>Conditions d'entrée en vigueur</b>  Article V. Section 5.01.(a)	L'exécution et l'application de l'accord de financement au nom du Bénéficiaire ont été dûment autorisées ou ratifiées au moyen de toute action gouvernementale nécessaire.	Avant l'entrée en vigueur

Article V. Section 5.01.(b)	L'accord subsidiaire a été exécuté au nom du Bénéficiaire et du BMPAD.	Avant l'entrée en vigueur
Article V. Section 5.01.(c)	Le Manuel opérationnel a été publié et approuvé par le Bénéficiaire.	Avant l'entrée en vigueur
Article V. Section 5.01.(d)	Le Destinataire a soumis les termes de référence pour l'embauche de l'auditeur technique indépendant auquel il est fait référence à la Section I.E.1(b) de l'Annexe 2 du présent Accord.	Avant l'entrée en vigueur
<b>Clauses légales</b>		
Annexe 2. Section I.A.1.(a)	Le BMPAD a recruté du personnel supplémentaire pour la gestion du projet, à savoir au minimum : un spécialiste du logement et de la reconstruction, un ingénieur, un spécialiste du développement social et un spécialiste de l'environnement	3 mois après l'entrée en vigueur
Annexe 2. Section I.E.1.(b)	Le Bénéficiaire a recruté un auditeur technique indépendant	4 mois après l'entrée en vigueur

<p>Annexe 2. Section I.H.1</p>	<p>Le Bénéficiaire a mis à jour et diffusé, d'une manière que la Banque mondiale estime satisfaisante, les documents suivants :</p> <p>(a) le Cadre de gestion environnementale et sociale, décrivant, entre autres : (i) les mesures à prendre pendant la mise en œuvre et le déroulement du Projet afin d'éliminer ou de compenser les impacts sociaux et environnementaux négatifs ou de les réduire à des niveaux acceptables, notamment : (A) les procédures à appliquer pour faire en sorte que les décombres soient collectés correctement et transportés dans une décharge ; (B) les mesures à prendre pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs; et (ii) les actions nécessaires pour appliquer ces mesures, procédures, y compris le suivi et le renforcement des institutions ; et (C) les lignes directrices procédurales pour la préparation et la mise en œuvre des Plans de gestion environnementale et sociale et des Plans de gestion des décombres ; et</p> <p>(b) le Cadre de politique de réinstallation, contenant, notamment, les directives, les procédures, les calendriers et autres spécifications pour l'octroi d'une indemnisation, d'une aide à la réhabilitation et à la réinstallation pour les personnes déplacées, ainsi que pour la préparation des plans d'action de réinstallation</p>	<p>6 mois après l'entrée en vigueur</p>
--------------------------------	---	---

## **A. Introduction**

1. Le présent document sera présenté à la Vice-présidente de la Banque mondiale pour la Région Amérique latine et Caraïbes en vue de l'approbation d'un don de 65 millions USD alloué au titre du Fonds de reconstruction d'Haïti à la République d'Haïti, à l'appui du Projet de reconstruction des logements et des quartiers défavorisés de Port-au-Prince.

2. Le don proposé aidera à financer les coûts liés à la reconstruction des logements et des quartiers suite au tremblement de terre du 12 janvier 2010. Plus précisément, l'appui proposé aidera à financer les activités suivantes dans un certain nombre de quartiers de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince qui participent déjà activement au Projet de développement participatif urbain (PRODEPUR) financé par la Banque mondiale et dans d'autres quartiers dotés d'organismes communautaires solides et efficaces. Ces activités seront notamment les suivantes :

- (i) L'enlèvement des gravats et la démolition des maisons irréparables ;
- (ii) Des subventions pour la réparation des maisons jugées habitables après réparations et la reconstruction sur site des maisons détruites ou endommagées sans possibilité de réparation ;
- (iii) La réparation et l'amélioration de l'infrastructure et services communautaires de base ;
- (iv) Soutien au développement des capacités techniques et institutionnelles, études , conseils et gestion du projet.

3. Accords de partenariat : Le projet proposé sera financé par un don au titre du Fonds de reconstruction d'Haïti, grâce à une subvention des États-Unis en faveur du FRH à des fins de reconstruction des logements.

## **B. Défi dans l'urgence**

### **Contexte national**

4. Le tremblement de terre d'une magnitude de 7 sur l'échelle de Richter, qui a touché Haïti le 12 janvier 2010, a causé la mort d'environ 220 000 personnes, laissé environ 300 000 blessés et directement affecté la vie de plus de 2 millions de personnes. Il a détruit environ 115 000 maisons à Port-au-Prince et dans ses environs, en a gravement endommagé environ 14 500 et modérément endommagé 167 000 autres, obligeant environ 1,3 million de personnes à trouver refuge dans des campements provisoires. La plupart de ces personnes ont quitté des quartiers d'habitat informel (squats) qui abritaient officiellement 80 pour cent de la population sur 20 pour cent seulement du territoire municipal. Le montant total des dommages et des pertes provoqué par le tremblement de terre est estimé à 7,8 milliards de dollars, soit plus de 120 % du PIB d'Haïti en 2009<sup>1</sup>, ajoutant ainsi un défi supplémentaire à ceux auxquels fait déjà face le pays le plus pauvre de l'hémisphère occidental.

5. Suite au tremblement de terre, la communauté internationale a porté secours à Haïti en se concentrant prioritairement sur la fourniture de biens et services de première nécessité (eau potable, nourriture, hygiène, abris, santé et services connexes) aux personnes sinistrées vivant

---

<sup>1</sup> *Évaluation des besoins post-catastrophe*, réalisée avec le soutien technique de la Banque mondiale, de l'Union européenne et des Nations Unies, 2010.

encore dans des campements de fortune établis dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince. Bien qu'indispensable à titre de premier secours, ce n'est pas une solution durable. Sortir les gens de ces camps et créer des conditions propices à leur retour sans danger dans leurs quartiers d'origine est donc devenu un besoin prioritaire pour le gouvernement, les représentants de la communauté internationale d'Haïti et les communautés affectées, ainsi qu'un élément clé d'un futur retour à la stabilité politique et sociale dans le pays. Le Fonds de reconstruction d'Haïti (FRH) a été mis en place à cet effet, sous forme d'un partenariat entre le gouvernement d'Haïti et la communauté internationale, pour financer des projets de reconstruction post-tremblement de terre approuvés par la Commission intérimaire pour la reconstruction d'Haïti (CIRH). Au moyen du FRH, qui finance le projet PREKAD, le gouvernement des États-Unis apportera un appui à des programmes de réaménagement urbain et de reconstruction des logements en faveur des communautés de Port-au-Prince les plus touchées par le séisme.

## **Contexte sectoriel et institutionnel**

### *Contexte sectoriel*

6. Le secteur du logement en Haïti en général, notamment à Port-au-Prince, était déficient bien avant le tremblement de terre. Sous l'effet de la pression démographique résultant d'une combinaison de conditions d'existence médiocres en zone rurale, d'un manque d'offres d'emplois et des effets de catastrophes naturelles à répétition, la population s'est entassée dans des quartiers urbains mal desservis. Le déficit de logements en Haïti a été estimé à environ un million d'unités.<sup>2</sup> L'expansion non maîtrisée, l'absence de normes dans le secteur du bâtiment et de mécanismes adéquats pour s'assurer de leur respect sont les principales raisons expliquant la vulnérabilité structurelle pernicieuse des constructions. Le séisme a détruit environ 115 000 maisons dans les communes affectées<sup>3</sup>, en a gravement endommagé environ 140 500 et modérément endommagé 167 000 autres. La plupart de ces maisons étaient déjà des habitations précaires, non conformes aux normes. La destruction et les dégâts causés par le séisme ont obligé environ 1,3 million de personnes à dormir sous la tente ou à trouver refuge dans d'autres abris provisoires.

### *Contexte institutionnel*

7. Le cadre institutionnel régissant le secteur du logement en Haïti est extrêmement fragmenté et souffre de l'absence d'une autorité unique chargée de fixer les priorités. En outre, il pourrait subir une restructuration en profondeur à la suite des élections présidentielles de mars 2011, qui ont entraîné la formation d'un nouveau gouvernement. Un certain nombre d'organismes publics sont susceptibles d'intervenir dans le domaine du logement et du développement participatif et urbain, à savoir : le Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales (MICT), le Ministère du plan et de la coopération extérieure (MPCE), le Ministère des travaux publics, des transports et de la communication (MTPTC), et le Ministère des affaires sociales et du travail (MAST). À l'automne 2010, le MAST a été désigné comme organisme ministériel de coordination pour la reconstruction de logements. Il lui manque cependant la

---

<sup>2</sup> *Cadre de travail pour la reconstruction des logements pour le développement durable, adaptatif et inclusif d'Haïti : Éléments préliminaires pour la réunion des bailleurs de fonds internationaux au sujet d'Haïti*, Massachusetts Institute of Technology, mars 2010.

<sup>3</sup> Port-au-Prince, Tabarre, Carrefour, Delmas, Petionville, Gressier, Leogane, Petit Goave, Grand Goave et Jacmel

capacité et l'expertise technique nécessaires pour assumer son rôle de gestion et de coordination. La Commission intérimaire pour la reconstruction d'Haïti (CIRH) fournit de son côté un appui et une assistance technique au gouvernement en vue de l'élaboration de politiques et de directives, et aide à instaurer un dialogue avec les acteurs publics et privés sur la conduite à tenir.

### **Stratégie de redressement**

8. En octobre 2010, le gouvernement a adopté les principes d'un Cadre de travail pour le retour des déplacés dans leurs quartiers et pour la reconstruction des logements (NRHRF). Les objectifs de ce Cadre de travail sont de : (i) replacer les ménages dans une situation équivalente à celle existant avant le tremblement de terre, notamment en fournissant une aide aux propriétaires pour la reconstruction et aux locataires pour rétablir leurs droits en tant que tels, (ii) améliorer la sûreté des maisons ainsi que la sûreté et la fonctionnalité des quartiers réoccupés, par l'application d'une approche fondée sur la planification collective et une politique visant à « reconstruire en mieux » ; (iii) réduire le nombre de maisons et de quartiers situés dans des zones à risques en procédant à une évaluation des risques et à une réinstallation ; et (iv) faire en sorte que la reconstruction, ainsi que les constructions nouvelles, contribuent à la rénovation urbaine et au développement régional, conformément au plan de reconstruction à long terme du gouvernement.

9. Ce cadre s'appuie sur quatre piliers : (i) Retour dans des logements sûrs, dans des quartiers sûrs, (ii) Déménagement depuis des quartiers et sites peu sûrs dans de nouveaux quartiers, (iii) Soutien apporté aux zones situées au-delà de la région touchée par le séisme, (iv) Fermeture des camps temporaires et restitution de leurs biens immobiliers à leurs propriétaires. Ainsi qu'il est explicitement précisé dans le cadre de travail, l'option privilégiée pour les personnes déplacées vers des abris temporaires ou ailleurs devra être de pouvoir retourner dans leurs quartiers d'origine et retrouver autant que faire se peut leur vie précédente.

10. Tout en adoptant ces principes, le gouvernement était peu disposé à approuver officiellement le Cadre de travail en raison de l'imminence des élections. Il a néanmoins invité les bailleurs de fonds et les autres intervenants majeurs à mettre en œuvre leurs programmes de reconstruction de logements conformément aux dispositions prévues dans le Cadre de travail.

11. Jusqu'ici, beaucoup de bailleurs de fonds et d'organismes intervenant dans le secteur de la reconstruction de logements ont œuvré à la fourniture d'abris provisoires et transitoires, domaine dans lequel la Banque ne détient aucun avantage comparatif. En revanche, les progrès accomplis ont été plus lents en matière de reconstruction et de remise en état de logements permanents, bien que ce soit, comme mentionné ci-dessus, l'option privilégiée par le gouvernement. En plus de la Banque, les principaux acteurs dans ce secteur sont : l'USAID, l'OFDA, ONU-Habitat, la BID, Habitat for Humanity, la PADF, Cooperative Housing Foundation (CHF International), et la Jenkins/Penn Haiti Relief Organization (Fondation J/P HRO). L'OFDA (Bureau de l'USAID pour les secours d'urgence en cas de catastrophe à l'étranger) a été la plus importante source de financement pour les travaux de réparation entrepris sur les maisons de catégories jaune (habitables après réparations) et rouge (irréparables, à démolir), tandis qu'USAID, la BID et Habitat for Humanity ont centré l'essentiel de leurs efforts sur la construction de lotissements de nouvelles maisons. La Banque a approuvé en octobre 2010 un financement complémentaire de 30 millions de dollars destiné au Projet de développement participatif urbain (PRODEPUR), afin de financer l'enlèvement des décombres, la réparation et la reconstruction de logements, et d'améliorer l'infrastructure des services communautaires de

base dans les zones ciblées gravement touchées. Pour améliorer l'efficacité des efforts de reconstruction et pour éviter la duplication et les chevauchements parmi les entités d'appui technique et financier, le gouvernement a confié au PNUD la responsabilité primaire de l'enlèvement des décombres y compris les travaux de démolition) ; l'IDB se concentrera sur l'appui au secteur privé, et la Banque mondiale sera chargée des activités de coordination des réparations et de reconstruction de logements.

12. Au titre du Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement (GFDRR), la Banque, ainsi que l'USAID/OFDA, ont financé un programme d'évaluation structurelle des bâtiments (ESB) qui a été mis en œuvre par le MTPTC. Au 16 mars 2011, le programme avait évalué l'état structurel d'environ 400 000 bâtiments résidentiels uni et multi-familles. Sur ceux-ci, 54 % avaient été rangés dans la catégorie « verte », c'est-à-dire sans danger, 26 % dans la catégorie « jaune », c'est-à-dire habitables à l'issue des réparations à faire, et 20 % dans la catégorie « rouge »<sup>4</sup>. Les objectifs de l'ESB étaient de : (i) diffuser des informations à la population au sujet des bâtiments dangereux, (ii) inciter à la réoccupation des bâtiments sans danger et contribuer ainsi à la décongestion des campements provisoires et (iii) développer une plateforme pour la reprise économique. Ce dernier point revêt un intérêt particulier dans la mesure où les évaluations permettent d'identifier les bâtiments/de quartiers qui exigent une démarche plus concertée de réparation et/ou d'adaptation ultérieure au lieu de celle de démolition puis déblaiement, suivie d'une période de transition dans un camp et de reconstruction. Depuis le début de l'ESB, le champ d'intervention du programme a été étendu à : (i) la construction et la dotation en personnel d'un Bureau technique d'évaluation des bâtiments (BTEB), chargé de gérer les évaluations, (ii) la création d'un centre de formation aux directives de réparation et normes du bâtiment et (iii) l'élaboration de guides/de codes nationaux de la construction comprenant un guide des réparations, un guide des constructions nouvelles, et le Code de la construction en Haïti, y compris des cartes des zones sismiques et des vents.

### **Justification du projet d'urgence proposé par la Banque**

13. Les conditions de vie régnant dans les quartiers urbains pauvres d'Haïti comptaient déjà parmi les pires des Amériques bien avant le 12 janvier 2010, date du tremblement de terre. La criminalité et la violence étaient répandues dans ces zones, paralysant le développement économique et menaçant la stabilité politique du pays, en particulier à Port-au-Prince. Depuis 2008, les actions entreprises conjointement par le gouvernement et par la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH) ont contribué à réduire les taux de criminalité et de violence et facilité un retour à une « normalité » toute relative dans certains de ces secteurs. Le gouvernement et la communauté des bailleurs de fonds avouent que cette « paix » fragile restera menacée tant que les causes fondamentales de l'instabilité demeureront.

14. La valeur totale des dégâts et des pertes causés par le séisme est estimée à 7,8 milliards USD, soit plus de 120 pour cent du PIB d'Haïti en 2009. De ce fait, 1,3 million de personnes ont dû trouver refuge dans des campements temporaires installés dans des espaces publics découverts ou sur des propriétés privées, gérés en majorité par des organisations internationales et des organisations non gouvernementales (ONG). Le nombre de ces personnes est maintenant

---

<sup>4</sup> L'état des bâtiments de la catégorie « rouge » est très variable : ils peuvent nécessiter leur démolition ou des travaux très importants.

revenu à 700 000 environ. Sous l'effet de pressions politiques internes, le gouvernement a commencé à démonter plusieurs campements, et prévoit de réduire encore leur nombre au cours des prochains mois. Cette mesure va probablement aggraver la précarité des conditions de vie (et les risques de tension sociale qui lui sont associés) dans les quartiers.

15. En guise de réponse immédiate, la Banque a approuvé en octobre 2010 un financement additionnel (FA) de 30 millions de dollars en faveur du Projet de développement participatif urbain (PRODEPUR) portant sur la reconstruction de logements et de l'infrastructure communautaire. Le PRODEPUR s'appuie sur une démarche communautaire de reconstruction et de remise en état pour permettre le retour sans danger des habitants de secteurs cibles gravement affectés du PRODEPUR et pour fournir une assistance à la restauration/reconstruction et à la reprise des activités économiques dans leurs communautés. PRODEPUR-FA a été développé sur la base de l'expérience acquise par la Banque dans d'autres programmes de reconstruction de logements post-catastrophe ailleurs dans le monde comme le Projet de reconstruction et de remise en état communautaire d'Aceh de 2005 (P096248) et le Projet de reconstruction et de remise en état communautaire de Yogyakarta de 2007 (P103457), conduits tous deux en Indonésie, le Crédit de reprise d'urgence accordé au Pakistan en 2005 (P099110), et le Projet de reconstruction d'urgence après le tremblement de terre de Goudjerate, en Inde, en 2002 (P074012), qui ont démontré qu'une reconstruction et une remise en état par la communauté elle-même donnent des résultats appréciables et durables, et génèrent un bon niveau de satisfaction des bénéficiaires.

### **C. Réponse de la Banque : le Projet**

#### ***Brève description de la stratégie de la Banque en matière d'appui d'urgence***

16. Suite au tremblement de terre du 12 janvier 2010, la Banque a immédiatement reprogrammé le projet PRODEPUR en cours pour donner la priorité à la mise en œuvre de sous-projets permettant de répondre aux besoins créés par la catastrophe dans les communautés visées par le projet. À partir de la mi-février 2010, 43 sous-projets de « travail contre rémunération » ont été lancés pour un montant total d'environ 850 000 dollars. Ces sous-projets qui ont porté en priorité sur l'enlèvement des gravats des espaces publics et des voies d'accès, ainsi que sur le nettoyage des canaux de drainage locaux, ont fourni un emploi temporaire à plus de 5 000 personnes dans les quartiers de *Cité Soleil, Martissant, Belair et Delmas 32*.

17. Le 26 octobre 2010, la Banque a approuvé un financement additionnel de 30 millions de dollars en faveur du Projet de développement participatif urbain, ci-dessus mentionné, pour financer des activités d'enlèvement des décombres, de réparation et de reconstruction de logements et d'amélioration de l'infrastructure communautaire, et pour permettre le retour sans danger des habitants de secteurs gravement affectés, ciblés par PRODEPUR.

18. La Banque a pris d'autres initiatives, notamment : (i) un don de 2,8 millions de dollars du Fonds japonais pour le développement social (JSDF) destiné à financer des programmes de « travail contre rémunération » pour l'enlèvement des décombres à Port-au-Prince ; (ii) une évaluation structurelle des bâtiments financée au titre du Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement (GFDRR) ; (iii) une évaluation globale des risques d'un montant de 1,1 million de dollars, financée au titre du GFDRR, qui a permis d'établir une carte des zones à risque à l'échelon national et qui s'emploie actuellement à établir ce genre de cartes à une échelle locale plus détaillée ; (iv) une subvention de développement institutionnel de

500 000 dollars pour aider la CIRH à améliorer sa capacité d'aider le gouvernement à mettre en œuvre le Cadre de travail pour le retour des déplacés dans leurs quartiers et pour la reconstruction des logements, et à coordonner les tractations avec les intervenants publics et privés dans ce cadre ; (v) une subvention du Fonds espagnol pour l'Amérique latine et les Caraïbes, d'un montant de 300 000 dollars pour aider la CIL (Commission interministérielle du logement) à élaborer une politique et un cadre de subvention du logement ; (vi) 65 millions de dollars au titre du Projet de reconstruction d'urgence des infrastructures et des institutions, centré notamment sur la réparation des infrastructures principales de transport et de drainage ainsi que la reconstruction et le pilotage d'une zone de gestion et de traitement des gravats sur le site de la décharge de *Truitier* ; et (vii) avec le concours de l'IFC, un soutien aux programmes de logement des employés salariés et au renforcement des capacités des institutions de microcrédit.

19. Le projet PREKAD proposé aidera à intensifier l'aide à la reconstruction entreprise au titre du projet PRODEPUR, ainsi que les autres activités bénéficiant du soutien de la Banque, en fournissant les ressources nécessaires à un élargissement significatif des programmes communautaires de reconstruction dans un plus grand nombre de quartiers affectés. Selon la même approche, le projet PREKAD proposé s'appuiera sur les mêmes dispositions institutionnelles, les mêmes modalités de passation de marchés et de décaissement, légèrement simplifiées, que le projet PRODEPUR en cours, dans la catégorie de dépenses concernée.

#### ***Objectif de développement du projet***

20. L'objectif de développement du projet PREKAD proposé est de faciliter le retour des résidents de certains quartiers de Port-au-Prince gravement touché par le tremblement de terre dans leurs communautés, en les aidant à réparer et/ou à reconstruire leurs maisons et en améliorant l'infrastructure et les services communautaires de base.

#### ***Résumé des composantes du projet:***

21. Le projet proposé est conçu comme une opération programmatique. Il ne définit donc que l'approche méthodologique à suivre, les principes généraux de gestion et les modalités d'exécution des différentes composantes. Il laisse délibérément une latitude suffisante pour la conception de sous-projets en réponse à des contraintes spécifiques qui pourraient apparaître sous certains aspects, dont beaucoup ne peuvent être identifiées par avance et qui doivent être traité au cas par cas.

22. Le projet comporte quatre composantes interdépendantes, décrites ci-après, qui seront mises en œuvre dans des quartiers déjà ciblés par PRODEPUR, et dans d'autres zones où une solide organisation communautaire existe et fonctionne. L'envergure et le champ de chaque intervention dépendront des besoins réels des populations bénéficiaires, des contraintes techniques particulières de chaque site, et de la nature des activités entreprises ou envisagées par d'autres bailleurs pour la zone en question. Les éléments financés au titre de PREKAD sont décrits ci-dessous et un récapitulatif détaillé des coûts ressort du paragraphe 56 ci-après.

#### ***Composante 1 : Enlèvement des décombres, réparation et reconstruction des logements (38 millions de dollars)***

Cette composante financera :

- (i) L'exécution : i) de l'enlèvement des décombres des espaces publics et des parcelles privées (sous réserve du consentement du propriétaire concerné) et ii) de la démolition sans danger des maisons et bâtiments de catégorie rouge, ainsi que celle des bâtiments et des maisons considérées comme étant endommagés au delà de toute réparation possible dans des conditions économiquement justifiables, situées dans les quartiers de Port-au-Prince sélectionnés, et ce, par le biais de l'embauche d'entrepreneurs locaux et/ou de la mise en œuvre du programme « travail contre rémunération » (cash-for-work) sous la supervision des maîtres d'ouvrage délégués (MDOD)<sup>5</sup>.

Le Projet ne financera ces activités que dans des zones où le Gouvernement ou d'autres partenaires n'interviennent pas, ou ne prévoient pas d'intervenir dans un avenir proche. L'enlèvement des gravats comprendra le transport de ceux-ci vers des sites spécifiquement tels que la décharge de Truitier, gérée par le MTPTC, ainsi que le recyclage des matériaux, lorsque cette opération est appropriée et opportune.

- (ii) Fourniture d'une aide aux résidents de quartiers sélectionnés de Port-au-Prince en vue de : i) la réparation et/ou la rénovation des maisons et bâtiments marqués en jaune, en embauchant des entrepreneurs locaux sous la supervision du MDOD ; ou ii) la reconstruction sur site de maisons et bâtiments de catégorie rouge, ainsi que celle de maisons endommagées au delà de toute réparation possible dans des conditions économiques justifiables, grâce à l'octroi de dons en espèces aux bénéficiaires.

Les bénéficiaires seront sélectionnés sur la base d'informations recueillies dans le cadre d'opérations de cartographie communautaire (*énumérations*, ou *recensements*), réalisées principalement par ONU-Habitat et d'autres organismes.

- (iii) Fourniture d'une assistance technique afin d'aider les communautés locales, y compris les CDQ<sup>6</sup>, à préparer et conduire les activités du projet et d'autres activités associées, notamment par : i) la coordination et la réalisation d'opérations de cartographie communautaire, ii) la mise au point de critères de sélection et de procédures d'octroi de dons en espèces, iii) la fourniture de conseils sur les politiques et procédures de réinstallation (conformément aux plans d'action de réinstallation), iv) l'organisation de formations sur la sensibilisation à la problématique hommes-femmes, v) la mise en place et en service de CCR<sup>7</sup>, vi) la création et la mise en œuvre de mécanismes de règlement des conflits liés aux activités du projet, vii) la supervision des travaux de réparation et/ou de reconstruction des logements, et viii) la formation à l'application des nouveaux codes et techniques de construction.

## ***Composante 2 : Réparation, amélioration et extension de l'infrastructure de services communautaires (20 millions de dollars)***

Cette composante financera :

L'exécution de : i) réparations, amélioration et extension de l'infrastructure de base des communautés, y compris, notamment, de routes, de trottoirs, de fossés et canaux de drainage, de

---

<sup>5</sup> Maîtres d'ouvrage délégués (MDOD).

<sup>6</sup> Conseils de développement de quartier (CDQ).

<sup>7</sup> Centres communautaires pour la reconstruction (CCR).

la gestion des déchets solides, des réseaux d'alimentation en eau et des installations sanitaires, et ii) construction de CCR, dans les quartiers sélectionnés de Port-au-Prince.

### ***Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles et études (5 millions de dollars)***

Fourniture d'assistance technique afin de soutenir le gouvernement haïtien et les communes de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince, notamment par le biais de : i) l'élaboration de plans de restructuration urbaine au niveau des quartiers et de cartes des aléas naturels, ii) l'élaboration d'études et de stratégies de développement urbain et du logement à moyen et long terme, ainsi que des mesures politiques et administratives associées, iii) la réalisation d'audits techniques, l'application de mesures de sauvegarde environnementales et sociales et iv) le renforcement des capacités des mairies et des agences du bénéficiaire.

### ***Composante 4 : Gestion du projet (2 millions de dollars)***

Soutien apporté au *Bureau de monétisation des programmes d'aide au développement* (BMPAD) en matière de coordination de l'administration, de la supervision, du suivi, de l'évaluation, de la gestion financière du projet et de la passation des marchés, grâce au financement des frais de fonctionnement supplémentaires, des fournitures et des services de consultants.

### ***Qualification du traitement au titre d'OP/BP 8.0***

23. Le projet PREKAD proposé est traité dans le cadre d'OP/BP 8.0, « Réponse rapide aux crises et urgences », et est conforme aux principes de base définis pour les opérations d'urgence, y compris celui de réagir rapidement pour répondre aux impacts négatifs majeurs du tremblement de terre du 12 janvier 2010. Plus précisément, le projet est conforme au mandat essentiel de la Banque en matière de développement et d'activité économique ; il est entrepris en étroite coordination avec d'autres partenaires dans le développement et sera mis en œuvre selon les modalités adéquates de supervision existantes. Le projet est adapté aux circonstances particulières de l'urgence, c'est-à-dire qu'il est tout à fait aligné sur la stratégie de réponse du gouvernement haïtien et tient compte de la stratégie d'assistance de la Banque pour Haïti.

### ***Conformité à la Stratégie d'aide-pays (CAS ou ISN)***

24. Le projet PREKAD proposé est conforme à la stratégie d'aide-pays pour Haïti (48284-HT, débattue par le Conseil le 2 juin 2009) pour la période couvrant les exercices 09-12, qui prévoit de mettre l'accent sur la croissance et le développement local axés sur les communautés. De plus, suite au tremblement de terre du 12 janvier 2010, le portefeuille haïtien tout entier a été classé dans la catégorie des procédures de réponse rapide aux crises et urgences (BP/OP 8.00) et réorienté de manière à répondre aux besoins pressants à court, moyen et long terme résultant directement de la catastrophe.

25. Le projet proposé est également conforme aux principaux objectifs du Plan d'action pour le relèvement et le développement national d'Haïti, adopté en mars 2010, qui fait du logement une priorité majeure pour la reconstruction sociale ; sont rangées dans cette catégorie prioritaire les réparations comme la reconstruction des résidences permanentes pour inciter les personnes déplacées à l'intérieur du territoire à rentrer chez elles. Le programme de la Banque relatif au logement en Haïti, y compris le projet proposé, cible dans un premier temps le premier « pilier »

du cadre d'action : aider les résidents à réintégrer leur logement dans leur communauté. Une nouvelle Stratégie de partenariat-pays est en cours d'élaboration ; elle comportera un appui supplémentaire à ce programme de logement en partenariat avec le gouvernement et dans le droit fil de ses objectifs de reconstruction.

### ***Résultats escomptés***

26. Le but du projet est de contribuer à l'effort de reconstruction des logements en Haïti. Les progrès accomplis au regard des objectifs du projet seront mesurés à l'aide des principaux indicateurs suivants : (i) le nombre de ménages déplacés qui sont revenus dans leurs quartiers de départ après exécution des travaux de réparation et de reconstruction des logements, (ii) nombre de ménages bénéficiant de la modernisation de l'infrastructure de première nécessité entreprise à l'échelle de la communauté, et (iii) proportion de femmes dans le nombre total de bénéficiaires directs du projet (%).

## **D. Évaluation des activités du projet**

### **(a) Analyse économique et financière**

27. Les avantages du programme de reconstruction de logements, qui bénéficie du projet PREKAD proposé, sont à la fois directs et indirects, à court et à long terme. Les activités du projet contribueront au relèvement du pays et à la reconstruction, et déboucheront sur des solutions durables. La réparation et la reconstruction sur site proposées, dans le contexte haïtien actuel, sont considérées comme les meilleures solutions possibles, réalisables sur le plan technique et viables sur le plan économique. Une étude de rentabilité a été entreprise et des solutions de substitution envisagées. Les aspects économiques sont évoqués dans l'annexe 10.

### **(b) Évaluation technique**

28. L'expérience internationale acquise dans le cadre d'opérations récentes de reconstruction de logements post-catastrophe montre que c'est la démarche communautaire de reconstruction de logements permanents *in situ* qui débouche sur les résultats les plus significatifs et les plus durables et qui satisfait le mieux les bénéficiaires. Les grandes opérations de reconstruction faisant appel à l'investissement privé, qui forcent les personnes sinistrées à se reloger dans de grands ensembles de logements standardisés, éloignés du quartier d'origine, perturberaient probablement davantage le tissu social déjà fragile des communautés, et pourrait engendrer éventuellement une recrudescence de la criminalité et de la violence politique. L'expérience montre en outre que la mise à disposition d'abris temporaires ne favorise pas, le plus souvent, le réaménagement urbain requis à long terme. Le projet PREKAD proposé a été conçu sur la base de ces expériences récentes, et s'appuiera, dans la mesure du possible, sur le cadre d'organismes communautaires existants, tels que les Conseils de projet de développement participatif (COPRODEP) formés au titre du projet PRODEPUR, les Conseils d'administration de la section communale (CASEC), ou d'autres structures communautaires appropriées qui pourraient exister dans les zones d'intervention du projet.

29. *Sélection des zones d'intervention du projet* : Des zones potentielles d'intervention ont été identifiées dans certaines communes de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince, y compris des quartiers ciblés par PRODEPUR (*Carrefour Feuille, Delmas 32, Martissant*) et des zones bénéficiant d'un appui d'autres bailleurs de fonds (*Pouplard, Nazon*, entre autres). Une décision

définitive quant aux zones ciblées par les premières interventions doit être prise ; elle devra recevoir l'approbation du nouveau gouvernement qui sera prochainement formé.

30. *Enlèvement de gravats et démolition des bâtiments endommagés au-delà de toute réparation possible* : Les travaux d'enlèvement des gravats et de démolition effectués au titre du projet se limiteront exclusivement aux zones où aucun autre programme d'enlèvement ou de démolition n'est en cours ou envisagé par d'autres bailleurs. Les gravats seront évacués des rues et des espaces publics, ainsi que de parcelles privées, sous réserve de l'accord du propriétaire, dans le cadre de programmes de « travail contre rémunération », ou par les soins d'un ou plusieurs entrepreneurs. Pour des raisons de sécurité des travaux et de gestion environnementale, la démolition des immeubles sera effectuée essentiellement par des entreprises possédant l'équipement technique nécessaire et des ouvriers qualifiés. Elle visera exclusivement des structures endommagées, irréparables, sous réserve de l'accord du propriétaire, ou sur ordre des autorités municipales, dans le cas de bâtiments constituant un danger public. La démolition peut aussi concerner des maisons classées « jaunes » dont les coûts de réparation, après une évaluation technique approfondie, ne se justifient pas. Les gravats collectés seront soit transportés à la décharge de Truitier, exploitée par le MTPTC dans le cadre du projet de reconstruction d'urgence des infrastructures et des institutions financé par la Banque, soit recyclés sur site, dans la mesure du possible. Un programme pilote de gestion des gravats sur la décharge permet déjà de recycler les matériaux de construction, tandis que d'autres programmes de recyclage ont été lancés récemment par le PNUD et d'autres bailleurs.

31. *Réparation et rénovation de maisons jugées réparables* : Le financement des travaux de réparation se limitera aux maisons classées dans la catégorie jaune ou aux maisons visées par le programme d'évaluation structurelle des bâtiments du MTPTC, mené à bien dans la plupart des quartiers potentiellement ciblés par le projet PREKAD. Le coût moyen des travaux de réparation a été estimé à 1 350 dollars pour les besoins de la planification financière. Le coût réel de ces travaux sera déterminé au cas par cas après examen technique approfondi du bâtiment et de son état structurel. L'évaluation donnera lieu à des discussions entre le propriétaire ou l'occupant et les experts techniques des CCR de quartier, afin de décider de procéder ou non aux réparations, compte tenu d'une part du montant des investissements nécessaires pour assurer la conformité du bâtiment aux règles et normes de construction antisismique et, d'autre part, de la valeur estimée du bâtiment, sachant que le montant des investissements ne devrait pas dépasser 30 pour cent de la valeur du marché.

32. *Concepts d'unité d'habitation de base et normes de construction* : Le montant des dons en espèces alloués pour la reconstruction des maisons (montant fixe de 3 500 dollars) devrait couvrir les coûts de la construction d'une unité d'habitation de base d'environ 18 mètres carrés d'après les plans établis par ONU-Habitat. L'équipe chargée du projet recommande vivement d'élaborer et d'utiliser un ensemble de plans types d'unités d'habitation de base, approuvés au préalable par le MTPTC et les mairies des zones d'intervention ; toutefois, ces plans ne constitueront pas une condition préalable à l'octroi d'un don en espèces. De fait, tout bénéficiaire potentiel devrait être en mesure de compléter les dons par ses propres ressources financières (contributions des membres de la famille, prêts consentis par des banques ou d'autres établissements financiers, etc.) pour construire une plus grande maison, selon son propre cahier des charges, ou bien s'associer à d'autres bénéficiaires en vue de construire des logements collectifs. Quelle que soit la solution retenue, il faut impérativement que les bâtiments proposés répondent intégralement aux exigences du code de la construction antisismique et à toutes les

autres règles de construction en vigueur à Haïti. En outre, ces travaux de réparation et de reconstruction seront supervisés, contrôlés aux différentes étapes de la construction, et s'appuieront sur un programme de formation approfondie en matière de construction.

33. *Remise en état et amélioration des infrastructures communautaires* : Il n'a pas encore été établi de programme de travail détaillé sur cette composante car de nombreux éléments du programme seront identifiés progressivement, au fur et à mesure du déblaiement des gravats. À titre provisoire, les activités suivantes sont envisagées : réparation et amélioration des routes, réparation des canaux de drainage, amélioration de la gestion des déchets solides, réparation et remise en état du réseau d'adduction d'eau et construction d'installations sanitaires. Un avant-projet du plan de travail détaillé sera établi avant le début du mois de juillet 2011, et mis à jour périodiquement tout au long de l'exécution de projet par le BMPAD et l'entreprise chargée de la gestion du projet dans la zone visée, en étroite collaboration et en concertation avec les mairies, les communautés bénéficiaires et d'autres bailleurs de fonds intervenant dans le quartier.

34. *Propriété foncière* : De par sa nature d'opération de réponse à une catastrophe, le projet PREKAD n'a pas pour but d'officialiser à long terme le régime de propriété foncière ni les droits de propriété sur un logement ou encore les aspects sociaux et juridiques connexes. La solution de ces questions extrêmement complexes nécessitera un examen approfondi des politiques et des débats qui ne sauraient être conduits dans un contexte d'urgence. La Banque interaméricaine de développement (BID), l'Organisation des États américains (OEA) et l'Agence française de développement (AFD) s'emploient actuellement à améliorer le système haïtien de gestion foncière et le cadastre. Néanmoins, compte tenu de la grande complexité des questions de propriété foncière et du fait que les arrangements officieux sont la norme dans les zones ciblées, la Banque doit s'en remettre à des organisations telles que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et ONU-Habitat pour effectuer des travaux de cartographie communautaire (« énumérations ») dans les zones ciblées par le projet PRODEPUR et d'autres zones potentiellement visées par le projet PREKAD. Ces opérations permettront de recueillir des informations sur les aspects démographiques et le statut des résidents, ainsi que sur les limites et caractéristiques physiques des parcelles de terrain attribuées et les bâtiments. C'est sur ces données que s'appuiera la mise en place de mécanismes de recours et d'examen des plaintes déposées par les bénéficiaires dans le cadre de la reconstruction.

### **(c) Gestion financière**

35. Le projet PREKAD proposé s'appuiera sur le cadre de gestion financière et de décaissement mis en place pour le projet PRODEPUR en cours. Le BMPAD assumera la responsabilité de la gestion financière globale du projet PREKAD. Les modalités de décaissement prévues pour PRODEPUR seront conservées, auxquelles viendra s'ajouter un mécanisme permettant au BMPAD de décaisser des fonds au titre de la composante 1 de PREKAD en faveur des maîtres d'œuvre délégués (MDOD) chargés de l'enlèvement des décombres, de la réparation et de la reconstruction des logements, et des consultants. Le BMPAD transférera ces fonds aux MDOD en vertu d'accords contractuels signés avec ces prestataires. Les MDOD transféreront les fonds en espèces aux bénéficiaires dont les demandes de financement auront été approuvées par les Conseils de développement de quartier (CDQ) et validées par le CCR dans les conditions détaillées dans les accords de dons en espèces. Par la suite, les bénéficiaires géreront directement les fonds aux seules fins de reconstruction de logement.

36. Le BMPAD dispose d'une structure organisationnelle solide, de procédures financières et administratives bien rodées et d'un système de gestion financière informatisé. Il a assuré de manière satisfaisante la gestion financière de PRODEPUR et il respecte toutes les clauses de l'accord de subvention de la Banque, malgré la soumission tardive des résultats d'un audit. Il n'y a pas, à ce stade, de rapport d'audit en instance pour le BMPAD. Celui-ci établira des rapports financiers intérimaires trimestriels, non vérifiés, et fera en sorte que l'audit annuel du projet PREKAD soit effectué et présenté à la Banque. Un auditeur interne sera recruté dans les quatre mois suivant la date de lancement du projet.

#### **(d) Passation de marchés**

36. *Modalités de passation de marchés* : La passation de marchés en vue des activités du projet PREKAD sera effectuée conformément aux Directives de la Banque mondiale en matière de passation de marchés et d'attribution de contrats de consultants, datées de janvier 2011, aux procédures d'urgence décrites dans OP 8.00, et aux dispositions de l'accord de don. Les différents éléments correspondant aux catégories de dépenses sont décrits à l'annexe 6. Pour chaque contrat devant être financé par le don, les méthodes de passation de marchés ou de sélection des consultants, les modalités de préqualification, les coûts estimés, les conditions d'examen préalable et le calendrier font l'objet d'un accord entre le BMPAD et la Banque et sont notés dans le plan de passation de marchés. Ce plan est réactualisé au moins une fois par an, ou selon les besoins, en fonction des impératifs découlant de la mise en œuvre réelle du projet et de l'amélioration des capacités institutionnelles.

37. Toutefois, contrairement au projet PRODEPUR en cours, qui repose sur un amendement des contrats de services d'exécution passés avec des ONG, le projet PREKAD proposé fera l'objet d'une procédure d'attribution des marchés sur appel d'offres à plusieurs MDOD qui géreront l'exécution du projet dans les quartiers visés, au nom du BMPAD. L'ouverture du marché à des entreprises chargées de la gestion du projet devrait déboucher sur des avantages substantiels en termes d'innovation, d'information et d'efficacité globale de la mise en œuvre.

#### **(e) Volet social (y compris les mesures de sauvegarde)**

38. Les questions sociales et environnementales seront traitées selon les directives de la Banque mondiale, dans le respect des exigences de sauvegarde. Un cadre de gestion sociale et environnementale (CGES), préparé et finalisé pour le projet PRODEPUR en cours, sera réutilisé pour le projet PREKAD. Le CGES a recours à des critères de filtrage pour identifier toutes les retombées sociales et environnementales négatives et comporte des conseils pratiques sur le type et la portée de tout plan d'évaluation et de gestion d'impact à établir concernant les impacts négatifs particuliers liés aux activités potentielles, ainsi que des orientations pratiques pour s'en prémunir ou les atténuer.

39. Les principales questions sociales qui se posent pour les activités financées par le projet proposé concernent : (i) l'identification précise de chacune des familles qui vit ou vivait dans chaque maison d'un quartier visé par le projet, (ii) la détermination de leur statut en termes de propriété, (iii) la mise au point d'options d'aide qui répondent adéquatement à la situation de toutes les catégories de bénéficiaires, particulièrement à celle des locataires et sous-locataires, (iv) la réponse aux besoins d'autres groupes vulnérables et (v) la question d'une réinstallation physique sélective éventuellement imposée par l'exécution de travaux de réparation ou de

reconstruction de la maison ou de développement de petites infrastructures, au titre desquels le Cadre de politique de réinstallation établi pour le projet PRODEPUR sera utilisé. Un résumé des mesures prises pour régler les questions sociales figure à l'annexe 9.

40. Au cours des cinq dernières années, l'unité de coordination de projet (UCP) du BMPAD a acquis une vaste expérience dans la mise en œuvre des dispositions de la Politique opérationnelle 4.12 « Réinstallation involontaire de personnes », dans le cadre de projets de développement conduit avec la participation des communautés, financés par l'IDA. Au sein de l'UCP, une personne se consacre à l'application des mesures de sauvegarde sociale et environnementale. Deux autres spécialistes (l'un des questions environnementales, l'autre des questions sociales) sont en cours de recrutement ; ils apporteront un soutien supplémentaire à la fonction de supervision de son portefeuille de projets financés par la Banque qu'assume l'UCP. En outre, les capacités des COPRODEP d'appliquer les politiques de la Banque ont été renforcées dans le cadre du projet PRODEPUR, grâce à la formation dispensée par l'UCP et les ONG.

41. Toutefois, étant donné que le projet PREKAD interviendra dans de nouvelles zones, il faudra renforcer les capacités des MDOD. Un certain nombre d'ateliers, traitant des questions liées aux mesures de sauvegarde sociale et environnementale seront organisés conjointement par le personnel de la Banque chargé des questions environnementales et sociales et par les membres de l'UCP. Enfin, le CGES indiquera une procédure simple et claire à suivre au niveau de chaque opération du projet PREKAD, d'une manière pratique et facile à comprendre tant par les partenaires d'exécution que par les bénéficiaires. En collaboration avec la Banque, l'UCP concevra aussi un système simple d'enregistrement et de description de tous les aspects conformes à OP 4.12, notamment les comptes rendus des réunions à l'échelon des communautés, les accords conclus avec les membres de celles-ci et entérinés par les autorités locales, les réunions de consultation tenues et les problèmes résolus.

#### **(f) Volet environnemental (y compris les mesures de sauvegarde)**

42. Le projet proposé est classé en catégorie B. Ses impacts négatifs potentiels sont spécifiques au site, aucun n'est irréversible et des mesures peuvent être prises pour identifier, réduire au minimum, atténuer et gérer tous les impacts. Les principaux impacts directs que peuvent avoir les investissements dans le projet devraient se manifester pendant (i) la démolition et la gestion des décombres, et (ii) la réparation de bâtiments existants et la construction de logements et d'infrastructures communautaires neuves (par exemple la remise en état de routes). Dans ces deux cas, les travaux n'auront que des effets négatifs temporaires, localisés, sur l'environnement (bruit, vibrations, poussière et routes barrées) et pourront poser des problèmes de sécurité des ouvriers.

43. Les impacts négatifs potentiels seront atténués et/ou évités si l'on suit les conseils fournis dans le CGES établi pour le projet PRODEPUR et résumé dans l'annexe 9.

#### **E. Modalités d'exécution et plan de financement**

44. L'exécution du projet PREKAD proposé s'appuiera sur les modalités institutionnelles et opérationnelles mises en place pour le projet PRODEPUR. Le Manuel opérationnel de PRODEPUR sera utilisé pour PREKAD, compte tenu des amendements nécessaires à apporter en fonction des exigences particulières du projet.

**(a) Entité d'exécution officielle**

45. Le BMPAD, à travers son unité de coordination de projet (UCP), sera l'entité d'exécution. Il a déjà géré d'autres projets de la Banque mondiale, par exemple le projet de développement participatif rural (PRODEP), le projet de développement participatif urbain (PRODEPUR), et la composante communautaire du Projet de redressement d'urgence et de gestion des catastrophes. Les locaux et le personnel du BMPAD ont été relativement épargnés par le séisme, et leurs capacités n'ont pas été gravement amoindries. Un nouveau plan de recrutement de personnel a été arrêté avec le BMPAD afin de renforcer ses capacités d'exécution de projets et de lui apporter les ressources humaines supplémentaires et les compétences requises pour l'exécution du projet proposé.

46. Jusqu'à l'achèvement du projet proposé, le Gouvernement établira un comité de pilotage présidé par un représentant du MEF et comprenant des représentants du bénéficiaires, y compris ceux nommés membres titulaires et suppléants, au nom du Ministère des affaires sociales et du travail, du Ministère des travaux publics, des transports et de la communication et du Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales, ainsi que des représentants des mairies de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince concernées par le projet. Le comité de pilotage aura un mandat, des procédures opérationnelles et des fonctions jugées acceptables par la Banque mondiale, y compris celle de fournir au gouvernement et au BMPAD, tout au long du projet, des conseils sur l'exécution de celui-ci, et toutes les autres fonctions décrites dans le Manuel opérationnel actualisé.

**(b) Communauté, collectivités locales et autres acteurs**

47. Les acteurs du projet PREKAD comprendront les ménages, les CDQ, les organismes communautaires, les mairies, les MDOD, les organismes publics et la CIRH, ainsi que d'autres entités dont la participation est jugée utile ou nécessaire selon le cas. Les fonctions et attributions de chacune de ces entités demeurent essentiellement les mêmes que dans le projet PRODEPUR, telles que définies dans les accords et/ou arrangements avec le BMPAD.

**(c) Résumé des modalités de mise en œuvre**

48. Le BMPAD assumera la responsabilité globale de la gestion financière et technique du projet, de la passation des marches et de responsabilité en matière de sauvegardes pour la mise en œuvre du projet. Il respecte les dispositions de l'accord de don de la Banque, y compris les rapports d'audit. Sa gestion de la passation de marchés et sa gestion financière ont été satisfaisantes dans le cadre de PRODEPUR, et il n'y a aucun problème environnemental ou social ni autre problème relatif aux sauvegardes qui reste en suspens. Tous les contrats financés par le projet PREKAD suivront les politiques de la Banque en matière de passation de marchés et de mise en œuvre.

49. Le BMPAD signera des contrats avec les MDOD auxquels il délèguera la responsabilité de la gestion courante du projet dans les quartiers ciblés, de la même manière qu'avec les MDOD du projet PRODEPUR.

50. Dans le cadre du projet PREKAD, les CDQ seront les principaux interlocuteurs consultés en vue de la coordination des activités du projet qui supposent une étroite interaction et une concertation avec la population des quartiers : cartographie communautaire, études

d'aménagement urbain, sélection des bénéficiaires du don, gestion des plaintes et évaluation des résultats.

51. Les fonctions des CDQ seront complétées par celles des CCR. Ces derniers seront établis conjointement par le BMPAD et les mairies en charge des zones concernées. Les CCR seront situés dans les quartiers d'intervention du projet et seront ouverts à tous les résidents du quartier. Ils serviront de guichet unique et de permanence à des fins de consultation et de formation. Composés d'experts, épaulés par les MDOD et des représentants de la commune, ils apporteront l'assistance requise pour conduire les activités du projet, telles que, notamment : (i) des conseils techniques pour la réparation et la reconstruction de logements ; (ii) l'identification et la préparation des améliorations à apporter aux infrastructures communautaires ; (iii) la planification et la coordination de l'enlèvement des décombres ; (iv) la conduite d'opérations d'aménagement urbain et de cartographie communautaire ; et (v) la réponse aux problèmes sociaux et juridiques.

52. Le projet PREKAD proposé s'appuiera essentiellement sur les mêmes modalités de passation de marchés et de gestion financières que celles qui existent déjà pour le projet PRODEPUR. Le BMPAD répartira les fonds entre les MDOD sélectionnés selon le contrat standard de la Banque pour les services de consultants.

#### (d) Coûts et financement du projet

53. Le projet PREKAD proposé sera financé par le Fonds de reconstruction d'Haïti (FRH) à hauteur de 65 millions de dollars. L'instrument de prêt est un don de relèvement d'urgence, conformément à la nature du FRH et à ses objectifs de reconstruction.

**Tableau 1 : Coûts et financement du projet**

Composantes du projet	Coûts du projet (en millions USD)*	Financement FRH (en millions USD)	% de financement
1 : Soutien financier à l'enlèvement des décombres et à la réparation ou reconstruction des logements :	38,0	38,0	100
1.1 Enlèvement des décombres et démolition	5,0	5,0	100
1.2 Réparation et reconstruction de logements, dons en espèces	24,0	24,0	100
1.3 Mobilisation sociale et assistance technique	9,0	9,0	100
1.3 Mobilisation sociale et assistance technique	20,0	20,0	100
2 : Réparation et amélioration des infrastructures communautaires	5,0	5,0	100
3 : Appui institutionnel et études	2,0	2,0	100
4 : Gestion du projet	<b>65,0</b>	<b>65,0</b>	100
<b>Coûts totaux du projet</b>			

\* Tous les coûts s'entendent « imprévus techniques et financiers compris ».

### **(e) Suivi et évaluation des résultats**

54. Le projet PREKAD proposé aura recours aux outils de suivi et d'évaluation pertinents élaborés pour PRODEPUR, afin d'évaluer l'impact du projet sur les bénéficiaires directs (y compris par le relever des indicateurs de résultats) et d'obtenir un retour d'informations à intégrer dans de futurs projets pour les améliorer. Ces outils comprennent : (i) une enquête de référence, à effectuer dans les six premiers mois de l'entrée en vigueur du projet, dans le but d'évaluer l'impact du projet proposé sur les bénéficiaires directs en termes d'accès au logement et aux infrastructures de base. En plus de l'enquête plus classique effectuée pour recueillir des données, des outils d'enquête complémentaires serviront à mesurer la satisfaction des bénéficiaires et la capacité des groupes de bénéficiaires, (ii) des audits techniques semestriels, soumis dans les 120 jours suivant la fin du semestre évalué, (iii) un bilan à mi-parcours, qui inclura une évaluation qualitative par le bénéficiaire ainsi qu'une évaluation de l'efficacité des différents mécanismes de contrôle déployés dans toutes les phases du projet (éléments financiers et sociaux), et (iv) une évaluation finale du projet, qui reprendra l'enquête de référence ainsi que l'évaluation qualitative par le bénéficiaire effectuée lors du bilan à mi-parcours.

55. Dans le cadre du projet PRODEPUR en cours, le BMPAD exploite et tient à jour une base de données à l'aide de son système d'information de gestion (SIG). Celui-ci sera étoffé de manière à enregistrer tous les aspects de la mise en œuvre de PREKAD, si possible en s'appuyant sur le système d'information sur les abris et établissements en cours d'élaboration. Plus précisément, le SIG permettra de recueillir des informations et données sur : (i) la mise en œuvre du projet, par exemple des informations pertinentes, d'ordre matériel et financier, sur les investissements consentis dans les logements et les infrastructures ; (ii) des données sur la gestion financière à partir desquelles seront générés des relevés de dépenses et des rapports financiers soumis à la Banque ; et (iii) d'autres informations concernant la gestion du projet à partir desquelles seront produits tous les rapports relatifs au projet. Des rapports trimestriels abrégés du SIG seront diffusés pour suivre les indicateurs de résultats du programme, analyser les décaissements et superviser l'avancement du projet.

### **(f) Viabilité**

56. La viabilité des activités financées par le projet PREKAD doit être évaluée dans le contexte global d'Haïti - État fragile. Nombre de ces activités d'urgence et de relèvement post-catastrophe (telles que l'enlèvement des gravats) sont en elles-mêmes des entreprises à vocation ponctuelle. La réparation et la reconstruction des maisons seront surveillées de près pour assurer la conformité aux normes sismiques et autres normes de résistance des bâtiments aux catastrophes. L'étroite collaboration avec les CDQ, qui se traduira par des méthodes participatives d'investissement dans les infrastructures communautaires, devrait réduire les risques de négligence dans l'entretien des bâtiments et accroître par conséquent les chances de viabilité du projet à long terme. En outre, des connaissances et des capacités seront transférées à la population, qui acquerra de l'expérience en matière de conception de programmes, de mise en œuvre, d'évaluation et de gestion des infrastructures communautaires. De plus, les capacités du BMPAD seront renforcées grâce au recrutement de personnel supplémentaire, notamment des ingénieurs et des spécialistes de l'urbanisme, ce qui lui permettra de réaliser des projets similaires à l'avenir.

## F. Principaux risques et mesures d'atténuation

57. Plusieurs risques ont été identifiés, qui reflètent le degré élevé de complexité de la situation du pays. Des mesures d'atténuation appropriées ont donc été conçues au cours de la préparation du projet. Le cadre d'évaluation des risques opérationnels ci-joint (annexe 4) décrit en détail les risques et les mesures d'atténuation correspondantes. Parmi ces risques, l'instabilité économique et politique d'Haïti et sa vulnérabilité face à des catastrophes naturelles comptent parmi les principaux obstacles potentiels au succès du projet. Bien que le BMPAD a acquis une grande expérience de la mise en œuvre de projets de développement conduits avec la participation des communautés, et malgré les résultats satisfaisants des mesures d'atténuation déjà prises, le risque global du projet est jugé élevé, et le risque global lié à la mise en œuvre est également jugé élevé.

58. Les mesures prévues pour atténuer les risques identifiés au cours de la préparation de PRODEPUR – notamment la définition de règles claires et de procédures de prise de décisions transparentes, fondées sur l'inclusion et la participation de tous – se sont révélées efficaces jusqu'à présent, compte tenu de la diversité des risques tels que l'interférence politique, le détournement ou l'utilisation abusive des ressources communautaires. Un risque supplémentaire découle de l'hésitation que manifeste le gouvernement haïtien, pour des raisons politiques, à adopter officiellement et appliquer la stratégie proposée de reconstruction des logements, ce qui l'empêche de prévenir la réoccupation anarchique des quartiers affectés et la survenue de troubles sociaux. Parmi les mesures d'atténuation spécifiques au projet proposé figurent une campagne intensive de communication et la consultation des populations des quartiers dès le début de la mise en œuvre du projet. En outre, le projet prévoit la fourniture de services de conseils au gouvernement et aux mairies de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince, pour les aider à élaborer et appliquer des politiques sectorielles appropriées, mettre en place des programmes de formation et mener des études sur d'autres problèmes de logement et de gestion urbaine.

### *Résumé des principaux risques opérationnels et des mesures d'atténuation*

59. Le cadre d'évaluation des risques opérationnels figure à l'annexe 4. Le risque global du projet est jugé « élevé ».

## G. Modalités de financement du projet

60. Le projet PREKAD sera financé au moyen d'un don du Fonds de reconstruction d'Haïti, sous forme de don à l'appui des efforts de redressement d'urgence d'un montant de 65 millions de dollars, sur une période de quatre ans. La ventilation de ce financement par composante ressort du tableau 2 ci-après. La date de clôture est fixée au 30 juin 2015.

**Tableau 2 : Financement du projet par composante et par année de mise en œuvre**

Décaissements estimés (exercice de la Banque/millions USD) *						
Exercice	2012	2013	2014	2015		Total
Composante 1	6,8	15,9	12,1	3,2		38,0
Composante 2	3,7	8,3	6,5	1,5		20,0
Composante 3	0,7	1,9	1,9	0,5		5,0

Composante 4	0,5	0,5	0,5	0,5		2,0
Total	11,7	26,6	21,0	5,7		65,0
Cumul		38,3	59,3	65,0		

\* Tous les coûts s'entendent « imprévus techniques et financiers inclus ».

## **Annexe 1 : Description détaillée des composantes du projet**

### **HAÏTI : Projet de reconstruction des quartiers défavorisés de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince**

#### **A. Généralités**

1. Les investissements et d'autres activités financées au titre du projet PREKAD bénéficieront à un certain nombre de quartiers des différentes communes qui forment l'aire métropolitaine de Port-au-Prince, y compris les quartiers ciblés par PRODEPUR (*Carrefour Feuille, Delmas 32, Martissant*) et des zones bénéficiant du concours d'autres bailleurs (*Pouplard, Nazon* et autres). Une décision définitive quant à la sélection des zones où seront menées les premières opérations n'a pas encore été prise ; elle devra être entérinée par le nouveau gouvernement haïtien qui doit sortir des urnes au cours des prochaines semaines.

2. Par définition, les projets d'urgence sont préparés le plus rapidement possible. Ils font donc généralement l'impasse sur les détails de l'ingénierie et d'autres études préparatoires, qui seraient exigées pour des opérations ordinaires. Le cas d'Haïti n'échappe pas à cette règle générale. Il est probablement aggravé par l'état de délabrement dans lequel l'économie et la structure administrative se trouvaient avant la catastrophe. C'est pourquoi le programme d'activités qu'il est proposé de financer au titre du projet PREKAD et qui est décrit ci-dessous revêt un caractère nécessairement provisoire ; il doit être considéré comme un cadre général, et non comme un programme définitif. Il devra être ajusté en permanence, en fonction de l'évolution des conditions sur le terrain et de l'apparition de nouveaux besoins.

3. Une autre raison majeure qui impose de faire preuve de souplesse dans la conception des activités du projet tient au fait que la Banque n'est qu'un acteur, parmi tous ceux qui interviennent dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince. Malgré les efforts déployés par les institutions spécialisées des Nations Unies et l'administration locale, la coordination est souvent déficiente, surtout avec les ONG. Ces activités seront surveillées de près par le BMPAD, les mairies dont relèvent les quartiers visés par le projet, les MDOD et les CCR. Au besoin, le programme d'activité sera ajusté pour éviter tout double emploi et le gaspillage des ressources. Si, en raison de ces ajustements, le programme proposé pour une zone donnée n'absorbe pas la totalité des fonds alloués au projet, les ressources non utilisées serviront à financer des opérations menées dans d'autres quartiers.

#### *Objectif de développement du projet*

4. L'objectif de développement du projet PREKAD proposé est de faciliter le retour des résidents de quartiers sélectionnés de Port-au-Prince, gravement touchés par le tremblement de terre, dans leurs communautés, en les aidant à réparer ou reconstruire leurs maisons et en améliorant l'infrastructure des services communautaires de base.

#### **B. Résumé des composantes du projet**

5. Le projet proposé suivra les principes de conception et l'approche développés pour le PRODEPUR et adoptera les mêmes dispositions institutionnelles et modalités de passation de marchés et de décaissement. Le projet PREKAD devrait permettre de préparer environ cinq opérations d'envergure différente, qui seront menées dans des quartiers où sont ou ont été conduits des projets au titre de PRODEPUR ou d'autres programmes des bailleurs de fonds

(États-Unis d'Amérique, France, etc.), et où une organisation communautaire solide est déjà en place et fonctionne. La portée et l'envergure de chacune de ces opérations dépendront des besoins réels des communautés, des contraintes techniques associées à chaque site, et de la nature des activités entreprises ou envisagées par d'autres bailleurs pour ce secteur.

6. Le projet proposé sera conduit selon la stratégie « reconstruire en mieux », appliquée à tous les aspects du programme de la Banque relatif aux logements. Cette stratégie repose sur trois piliers : (i) aménagement urbain et cartographie communautaire ; (ii) amélioration de la qualité des réparations et de la reconstruction, telle qu'elle ressort des directives du gouvernement en matière de (re)construction, en vigueur ou en cours d'élaboration, en vue d'assurer une résistance adéquate aux séismes ; et (iii) formation et assistance technique en vue de la réparation et de la reconstruction de logements plus sûrs. Le projet s'appuie à cet effet sur le travail et l'expérience de plusieurs programmes d'assistance technique (décrits en détail à l'annexe 12) et sur la deuxième phase de l'évaluation structurelle des bâtiments, qui renforcera les capacités du Ministère des travaux publics, des transports et de la communication (MTPCT) dans les domaines suivants : (i) enlèvement des décombres et gestion des travaux de démolition ; (ii) génie urbain ; (iii) urbanisme ; (iv) construction, renforcement des capacités et meilleures pratiques de réparation ; et (v) voirie urbaine.

7. Le projet PREKAD comporte les quatre composantes suivantes :

**Composante 1 : Enlèvement des décombres et réparation/reconstruction de logements**  
**(38 millions de dollars)**

Cette composante se divise elle-même en trois sous-composantes :

**(a) Enlèvement des décombres et démolition**

8. Cette sous-composante porte sur l'enlèvement des décombres des espaces publics et des parcelles privées, ainsi que sur la démolition sans danger des constructions considérées comme dangereuses et endommagées au-delà de toute réparation possible (marquées en « rouge » par le MTPCT), ou comme irréparables dans des conditions rentables. Le projet qui finance ces activités ne sera conduit que dans des zones où aucun autre programme d'autres bailleurs ou du gouvernement haïtien n'est mené ou n'est prévu. L'enlèvement des débris dans les espaces publics et, sous réserve du consentement du propriétaire, les parcelles privées, sera effectué de préférence dans le cadre de programmes de « travail contre rémunération », similaires à ceux qui ont été mis en œuvre dans le cadre de PRODEPUR. Les structures présentes sur des parcelles privées ne seront démolies qu'après la signature d'un accord avec le propriétaire, définissant précisément les conditions et les responsabilités, ou après réception d'un ordre explicite de la commune concernée pour les bâtiments constituant un danger public. Tous les travaux de démolition seront réalisés par des entreprises spécialisées disposant de l'équipement spécial nécessaire et d'un personnel qualifié, sauf dans les cas où la démolition ne doit présenter aucun danger pour les interventions des équipes de « travail contre rémunération ». Les activités d'enlèvement incluent le transport des décombres jusqu'à des décharges spéciales (décharge de Truitier par exemple), et éventuellement, si cela est approprié et opportun, le soutien d'initiatives de recyclage des matériaux.

**(b) Réparation et reconstruction de logements**

9. Cette sous-composante aidera les résidents de quartiers sélectionnés de Port-au-Prince à effectuer : (i) la réparation et/ou la rénovation des habitations et bâtiments marqués en « jaune », en faisant appel à des sous-traitants locaux, sous la supervision du MDOD ; ou (ii) la reconstruction sur site des maisons et bâtiments marqués en « rouge » et celle des maisons irréparables dans des conditions rentables, grâce à l'octroi de dons en espèces aux bénéficiaires.

10. Pour les besoins de la planification financière, on a estimé que le coût moyen des réparations s'élève à l'équivalent de 1 350 dollars. La somme exacte allouée pour chaque habitation à réparer ou rénover sera déterminée individuellement, en fonction du type de travaux et du coût de la réparation. Dans la mesure du possible, les travaux ne se limiteront pas à la réparation des dommages causés par le séisme, mais incluront aussi le renforcement structurel des maisons, de manière à ce que celles-ci puissent résister aux effets d'éventuels séismes futurs présentant des paramètres sismiques probablement différents. Ces travaux peuvent inclure l'ajout de colonnes renforcées, de traverses, de linteaux et de cadres de portes, etc. aux constructions existantes. Il faudra toutefois veiller à éviter des travaux de réparations dont le coût dépasserait d'un tiers environ la valeur marchande d'une structure intacte similaire. Toutes les évaluations techniques seront effectuées par les experts des CCR locaux, qui rédigeront l'accord de don signé par le propriétaire et le MDOD. Les travaux de réparation pouvant s'avérer complexes et nécessiter une expertise technique spécifique, ils seront exclusivement effectués par des entrepreneurs locaux engagés par le MDOD et supervisés par le CCR. Pour faciliter la gestion et la supervision de ces travaux, les contrats seront regroupés, si possible, pour dix à douze maisons.

11. Des dons pour la reconstruction, d'un montant fixe de 3 500 dollars, seront octroyés à des propriétaires de maisons qui ont été détruites par le tremblement de terre ou endommagées au delà de toute réparation possible ou rentable et qui doivent être démolies. Les bénéficiaires seront choisis d'après des informations recueillies dans le cadre d'opérations de cartographie communautaire (« énumérations »), réalisées essentiellement par ONU-Habitat et l'OIM, le projet ne procédant à ces opérations que dans les zones qui ne sont pas couvertes par ces organisations. Le don doit permettre la construction d'une unité élémentaire de logement d'environ 18 mètres carrés, selon des études architecturales effectuées par ONU-Habitat. Il faut toutefois noter que l'objectif du projet PREKAD n'est pas d'imposer la construction de ces unités de logement ; il s'agit plutôt d'offrir une solution à court terme à des propriétaires disposant de ressources limitées, ce qui leur permettra d'entreprendre par la suite des travaux d'extension grâce à des financements provenant d'autres sources. Dans le droit fil de cet objectif, le projet PREKAD permettra aussi d'utiliser le don pour une construction répondant aux propres plans et spécifications du propriétaire, à condition que sa proposition soit conforme à toutes les normes officielles applicables. En outre, le don pourra être utilisé comme acompte, en vue de présenter une demande de crédit de construction à un établissement financier. Différents modèles d'unités de logement seront établis par les CCR, en concertation avec les bailleurs concernés ou des experts locaux, et seront pré-approuvés par le MTPTC. Ces modèles pourront être utilisés pour les unités de logement pré-approuvées par le MTPTC et les mairies des zones concernées par le projet, mais leur utilisation ne sera pas une condition impérative de l'octroi d'un don en espèces.

12. Toutes les propositions de reconstructions devront être examinées par les CCR avant toute demande de don. Les travaux de construction effectifs seront effectués à l'initiative du bénéficiaire, qui pourra les réaliser lui-même ou faire appel à des ouvriers ou à une entreprise de

construction. L'exécution des travaux seront surveillée de près par les experts des CCR, qui devront, à chaque étape, en certifier la conformité aux normes de qualité et aux dispositions du code de la construction, en préalable à tout décaissement. Sauf convention contraire, les dons seront décaissés en quatre tranches : 25 % d'avance pour l'achat des matériaux ou l'embauche des ouvriers ; 25 % à l'achèvement des fondations ou de la dalle ; 25 % à l'achèvement des murs, et 25 % à l'achèvement du toit. Ces modalités sont proposées à titre expérimental et n'ont pas encore été testées. Leur efficacité sera surveillée de près de manière à pouvoir procéder immédiatement à tout ajustement nécessaire.

### **(c) Assistance technique aux communautés des quartiers**

13. Cette sous-composante permettra de financer la fourniture d'une assistance technique aux populations des quartiers, y compris aux CDQ, en vue de la préparation et de la conduite d'activités du projet et d'autres activités associées. Cette assistance technique revêtira les formes suivantes, entre autres : (i) coordination des opérations de cartographie communautaire ; (ii) mise au point des critères et procédures de sélection en vue de l'octroi de dons en espèces ; (iii) fourniture de conseils sur les politiques et procédures de réinstallation (conformément aux plans d'action de réinstallation) ; (iv) formation en matière d'égalité des sexes ; (v) mise en place et fonctionnement des CCR ; (vi) création et mise en œuvre de mécanismes de résolution des différends liés à des activités du projet ; (vii) supervision des activités de construction de logements ; et (viii) formation à l'application des nouveaux codes et techniques de construction.

## **Composante 2 : Réparation, amélioration et extension des infrastructures de services de base aux communautés (20 millions de dollars)**

14. Cette composante financera : (i) l'exécution des réparations, de l'amélioration et de l'extension des infrastructures communautaires de base, y compris, entre autres, des routes, des passages piétonniers, des fossés et chenaux d'écoulement des eaux, des installations de gestion des déchets solides, des systèmes d'approvisionnement en eau et des installations d'assainissement ; et (ii) la construction des CCR. Ces deux activités seront conduites dans les quartiers sélectionnés de Port-au-Prince.

15. Avant le tremblement de terre, de nombreuses zones de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince n'étaient pas accessibles aux véhicules à moteur, et même l'accès des piétons était difficile et dangereux, surtout par temps de pluie. Les fossés et les chenaux d'écoulement des eaux, dont le bon fonctionnement est essentiel dans les cas fréquents de fortes pluies, étaient souvent bloqués par des déchets solides et par de la vase ; l'approvisionnement en eau potable était limité et intermittent en raison de fréquentes pannes d'électricité et/ou de manque de carburant pour les générateurs annexes dans les stations de pompage. Les conséquences de ces carences des infrastructures sont clairement apparues lors de la flambée épidémique de choléra, survenue en octobre 2010.

16. Le programme de travail détaillé de cette sous-composante n'a pas encore été établi car de nombreux éléments ne pourront être identifiés que progressivement, au fur et à mesure des autres activités du projet (en particulier les études d'urbanisme). Les activités suivantes sont a priori envisagées :

- (a) *Routes et accès piétonniers* : Le projet PREKAD pourrait financer la construction de l'accès principal et celle de routes secondaires pour étendre et améliorer l'accès à des

endroits jusqu'ici inaccessibles, et/ou le goudronnage de divers chemins non pavés pour les rendre praticables par tous les temps. Il pourrait aussi financer la construction de passages piétonniers (et d'escaliers) en dur pour assurer un accès sécurisé par tous les temps dans les zones périphériques.

- (b) *Fossés et les chenaux d'écoulement des eaux* : Le projet contribuera à la réparation des fossés et chenaux d'écoulement endommagés par le tremblement de terre et à la construction de petits chenaux et fossés complémentaires dans les quartiers où les activités de reconstruction de logements sont intenses. Il pourrait également financer le nettoyage non récurrent de certains chenaux encombrés de gravats et de déchets solides (étant bien entendu que toutes les opérations de nettoyage ultérieures seront assurées par les mairies).
- (c) *Déchets solides* : Des financements pourraient venir à l'appui de la fourniture d'équipements pour la collecte de déchets solides et d'installations de stockage autour des voies d'accès routières améliorées. La faisabilité des différentes options devra être étudiée plus avant et faire l'objet de débats avec les mairies et le Service métropolitain de collecte des résidus solides (SMCRS) de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince.
- (d) *Approvisionnement en eau* : Après consultation de la Centrale autonome métropolitaine d'eau potable (CAMEP), des financements au titre du projet pourraient soutenir la remise en état et/ou l'expansion des points d'approvisionnement en eau (kiosques) ainsi que la réparation ou le remplacement des parties détériorées du réseau de canalisations d'eau.
- (e) *Assainissement* : Étant donné la forte densité de logements dans la plupart des quartiers, il est impossible de trouver de la place pour fournir des installations d'assainissement à chaque famille. La construction de toilettes collectives ou de blocs sanitaires partagés entre plusieurs familles pourrait être une solution pour améliorer la salubrité globale de l'environnement, et réduire ainsi les risques de transmission de maladies gastro-intestinales qui ont un impact significatif sur la santé publique. Cependant, il convient de s'assurer au préalable que le concept de toilettes collectives est vraiment envisageable en Haïti, et ne va pas à l'encontre de tabous et coutumes sociétales, ce qui ferait obstacle à la bonne gestion et à l'entretien de ces installations conformément aux normes sanitaires acceptables.
- (f) *Centres communautaires pour la reconstruction (CCR)* : La composante 2 du projet financera également la construction de centres communautaires pour la reconstruction dans chacun des quartiers où seront menées des activités financées au titre du projet PREKAD.

### **Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles et études (5 millions de dollars)**

17. Fourniture d'assistance technique afin de soutenir le gouvernement haïtien et les communes de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince, notamment par le biais de : i) l'élaboration de plans de restructuration urbaine au niveau des quartiers et de cartes des aléas naturels, ii) l'élaboration d'études et de stratégies de développement urbain et du logement à moyen et long terme, ainsi que des mesures politiques et administratives associées, iii) la réalisation d'audits techniques, l'application de mesures de sauvegarde environnementales et sociales et iv) le renforcement des capacités des organismes publics et des mairies.

18. Il est prévu de faciliter les activités suivantes :

- (a) *Établissement du Plan de restructuration urbaine et de la cartographie des risques naturels* : Le développement incontrôlé de logements dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince a non seulement entraîné une urbanisation chaotique mais aussi l'occupation de plusieurs lieux intrinsèquement inadaptés à un habitat permanent en raison de contraintes matérielles et de risques s'y attachant (glissements de terrain, inondations brutales, etc.). L'effondrement de très nombreux bâtiments lors du tremblement de terre offre une occasion unique d'associer l'effort de reconstruction de logements à une tentative d'amélioration de la cohésion urbaine du quartier en dégagant des accès aux routes, aux terrains à ciel ouvert (pouvant servir de points de ralliement et de refuge en cas de catastrophe), aux structures d'éducation, de soins de santé et d'administration publique. Il faut en outre empêcher la reconstruction de nombreux logements situés dans des zones à risque.

Contrairement à de nombreux plans de développement urbain traditionnels, le Plan de restructuration urbaine et la cartographie des risques naturels auront pour but d'identifier les risques physiques attachés à ce site (topographiques, hydrologiques, géologiques, etc.) et serviront de base de travail pour le redéveloppement urbain des quartiers ciblés. D'autres bailleurs de fonds ou organismes publics étant toutefois en train d'élaborer des propositions similaires, il conviendra d'harmoniser la portée et les méthodes proposées pour éviter tout doublon ou contradiction dans l'application de ces plans. La méthodologie du plan de restructuration a d'abord été testée avec succès à *Delmas 32* dans le cadre de la préparation du projet PRODEPUR. De même, la cartographie communautaire visant à identifier les statuts d'occupation des sols se fondera sur les travaux préparatoires des autorités haïtiennes, de l'OIM, d'ONU-Habitat.

- (b) *Services de conseil aux communautés et aux mairies* : La mise en œuvre du programme de réparation et de reconstruction de logements et du programme d'amélioration des infrastructures nécessitera l'aide attentive et permanente d'équipes de spécialistes internationaux et locaux possédant les qualifications requises.
- (c) *Autres services de conseil* : La composante 3 pourra financer en outre des études ou la fourniture d'autres services de conseil, y compris la formation et une assistance technique spécifique, destinés à aider le gouvernement ou les mairies de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince à élaborer des stratégies de développement urbain et de logement à moyen et long terme, ainsi que les mesures politiques et administratives nécessaires à cet effet.

#### **Composante 4 : Gestion du projet (2 millions de dollars)**

19. Cette composante aidera le BMPAD à coordonner les aspects du projet afférents à l'administration, la supervision, le suivi et l'évaluation, la gestion financière et la passation de marché, en finançant les coûts de fonctionnement supplémentaires, les fournitures et les services de consultants.

## EVALUATION DES DOMMAGES, OPTIONS ET PRINCIPES DE RECONSTRUCTION

### DOMMAGES

La construction résidentielle en Haïti fait généralement appel à une combinaison de maçonnerie creuse non armée, de béton armé non ductile et de fondation de mur en moellons, avec une structure en bois. La vulnérabilité de ces typologies en cas de tremblement de terre est très grande, d'autant plus que les matériaux et les plans de construction détaillés sont de très mauvaise qualité.

Avec le concours financier du GFDRR, de la Banque mondiale et de l'USAID, le Ministère des travaux publics (MTPTC) a lancé une vaste évaluation des dommages subis par plus de 400 000 bâtiments, occupant 80 pour cent de la zone sinistrée. Cette évaluation a été conduite selon une version modifiée de la méthode ATC-20, adaptée aux types de bâtiments haïtiens et aux dégâts les plus courants. D'après les résultats, 20 pour cent des immeubles se sont effondrés ou ont été sévèrement endommagés, et 26 pour cent nécessitent des réparations de grande ampleur. La plupart des dégâts ont été directement causés par les secousses sismiques (souvent aggravées par des effets dus au site) et certains dommages sur le littoral ont été provoqués par des phénomènes de liquéfaction.

Le tableau ci-après indique les coûts des dégâts évalués selon les zones de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince ciblées par le projet PRODEPUR.

Quartiers COPRODEP	Évaluation par le MTPTC			
	étiquetage vert	étiquetage jaune	étiquetage rouge	total
Delmas 32	1 401	1 415	1 105	3 921
Carrefour-Feuille	4 033	2 369	2 576	8 978
Simon Pele	1 821	1 115	639	3 575
Bel-Air	1 678	1 662	1 979	5 319
Martissant	11 219	5 130	3 878	5 319

### PRINCIPES DE RECONSTRUCTION:

Le but du programme de reconstruction et de rénovation des quartiers est d'effectuer les travaux conformément à des normes adéquates de résistance aux séismes et aux cyclones. La subsistance de blocs de maçonnerie en béton laisse à penser que la maçonnerie confinée et la maçonnerie renforcée conviennent bien à une reconstruction de bâtiments antisismiques. Sous la houlette du MTPTC et du Ministère de l'intérieur, la Banque mondiale et le CFDRR ont apporté leur concours financier à l'élaboration de directives de construction pour le secteur du bâtiment informel et semi-formel), des directives de réparation (avec des fonds complémentaires de l'USAID), et commencent à travailler sur des directives de rénovation. La Banque mondiale finance aussi l'élaboration de normes de construction formelles. Pour les appliquer, la Banque mondiale renforce les capacités du MTPTC, de manière à ce que celui-ci puisse assurer la supervision des travaux sur le terrain, la formation et le contrôle de la qualité.

### OPTIONS DE REPARATION ET DE RECONSTRUCTION

Par reconstruction de bâtiments, on entend la construction de nouveaux immeubles et la réparation ou la rénovation d'immeubles existants.

#### *CONSTRUCTION DE NOUVEAUX IMMEUBLES*

La technique adoptée pour la reconstruction de petits immeubles (un ou deux étages) est celle de la maçonnerie chaînée, décrite dans le « Guide pratique pour la construction de petits bâtiments en Haïti », élaboré par le MTPTC. Le principe consiste à renforcer la maçonnerie à l'aide de poutres et de poteaux d'ancrage coulés une fois les murs érigés. Toutes les ouvertures sont renforcées par des chaînages verticaux et horizontaux continuant les colonnes et les poutres. Le plan détaillé doit faire l'objet d'une attention particulière.

Ce type de construction offre une bien meilleure résistance à des séismes intenses, qui peuvent provoquer des dégâts mais non l'effondrement de l'immeuble. Cette méthode peut être appliquée à des immeubles d'un ou deux étages. Les bâtiments plus élevés nécessitent d'autres calculs. Des recommandations spéciales peuvent être formulées pour tenir compte de la construction modulaire (contrôlée), très courante en Haïti.

Une étude conduite par ONU-Habitat pour une « unité de logement » à maçonnerie chaînée de 18 m<sup>2</sup> estime le coût de la construction à 3 500 dollars. Ce chiffre dépend du prix actuel des matériaux et varie considérablement en fonction de la demande et de la disponibilité de matériaux de qualité.

#### *REPARATION D'IMMEUBLES EXISTANTS*

Une réparation consiste à restaurer un immeuble dans son état d'origine en remédiant aux dégâts causés par le séisme. Elle réduit la fragilisation causée par les dégâts. En rendant au bâtiment sa capacité initiale, une réparation peut être suivie du retour des occupants d'origine, mais ne peut garantir une meilleure résistance en cas de survenue d'un autre séisme. Le MTPTC a publié un « Guide de réparation des petits bâtiments » qui donne des directives pour la réparation de murs, colonnes, linteaux et ouvertures endommagés. Il est conseillé de réparer un mur en le remplaçant par des maçonneries armées et de renforcer les colonnes par des armatures en acier. D'après des projets pilotes, le coût de la réparation a été estimé à 1 350 dollars en moyenne, mais ce chiffre varie largement en fonction de l'étendue des dégâts et de la taille du bâtiment.

#### *RENOVATION D'IMMEUBLES EXISTANTS*

La rénovation consiste dans la modification d'une structure existante pour augmenter sa capacité de résister à des séismes futurs. Elle dépend de l'évaluation de la vulnérabilité et non des dommages. Le MTPTC a commencé à élaborer des directives de rénovation qui devraient être achevées d'ici à la fin du mois de juin 2011.

Plusieurs projets pilotes seront lancés prochainement par plusieurs opérateurs. Ils serviront à étayer des solutions de rénovation et à examiner leur prix.

## Annexe 2 : Cadre de résultats et de suivi

### HAÏTI : Projet de reconstruction des quartiers défavorisés de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince

#### Cadre de résultats

Objectif de développement du projet	Indicateurs de résultats du projet de financement complémentaire	Utilité des données des résultats
Aider des résidents de quartiers sélectionnés de Port-au-Prince, les plus touchés par le séisme, à regagner leur communauté en leur apportant un appui pour la réparation et/ou la reconstruction de leur logement et en améliorant les infrastructures de base.	Les ménages déplacés regagnent leur quartier une fois les travaux de réparation et/ou de reconstruction des maisons  Ménages bénéficiant de la rénovation à l'échelon communautaire.  Nombre total de bénéficiaires du projet et pourcentage de femmes	La réalisation d'enquêtes fournira des éléments sur la conception du projet qui pourront être utiles à la préparation d'éventuelles opérations subséquentes.
Résultats intermédiaires Un par composante	Indicateurs de résultats pour chaque composante	Utilité des données des résultats
<b>Enlèvement des décombres et démolition</b> Les décombres sont déblayés dans les quartiers visés, ce qui permet de commencer les travaux de réparation et/ou reconstruction	Pourcentage du volume (m <sup>3</sup> ) de décombres déblayés dans les quartiers	La réalisation d'enquêtes fournira des éléments sur la conception du projet qui pourront être utiles à la préparation d'éventuelles opérations subséquentes.
<b>Réparation et reconstruction</b> Les activités de réparation et/ou de reconstruction de logements permettent aux anciens résidents de rentrer dans leur quartier	Nombre de chantiers de réparation et reconstruction de logements financés par des dons et achevés. Nombre de maisons réparées Nombre de maisons reconstruites	
<b>Assistance technique</b> Les activités du projet sont mises en œuvre de façon coordonnée et efficace. Les services d'appui et de conseils pour la réparation et la reconstruction sont fournis en étroite collaboration avec les communautés bénéficiaires	Des CCR sont établis, dotés du personnel nécessaire et fonctionnent efficacement	
<b>Réparation, amélioration et extension des infrastructures communautaires</b> Les conditions d'existence dans les quartiers ciblés sont améliorées par rapport à leur niveau antérieur.	Nombre de contrats de réparation et de réhabilitation des infrastructures communautaires menés à leur terme	
<b>Renforcement de la capacité institutionnelle et études</b> L'opération d'urbanisme aboutit à une meilleure organisation spatiale des quartiers ciblés	Plans de développement urbain établis et approuvés par les communautés	

		opérations subséquentes.
<p><b>Gestion du projet</b></p> <p>Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre sont effectués efficacement et à intervalles réguliers.</p>	<p>Référence définie dans les six mois après le lancement du projet, et production de rapports annuels de suivi-évaluation</p>	<p>Un retour d'information périodique permettra de déterminer la pertinence des concepts du projet et du mécanisme de sa mise en œuvre, et de décider des mesures correctrices</p>